

ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR - RIBEAUVILLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

Nombre des membres  
du Conseil Communautaire

élus :

27

en fonction :

27

Procurations :

4

EXTRAIT n°2025.00010

du registre des délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du 27 février 2025 au siège de la CCVK

Sous la présidence de M. Philippe GIRARDIN, Président de la CCVK

**Conseillers présents (22) :**

M. Patrick REINSTETTEL,  
Mme Nathalie BOHN,  
M. Robin KOENIG, M. Jean-  
Louis BARLIER,  
Mme Martine THOMANN,  
Mme Nathalie TANTET  
LORANG,  
M. Alain VILMAIN,  
M. Philippe GIRARDIN,  
Mme Catherine NAIKEN  
HORODYSKI,  
M. Frédéric PERRIN,  
M. Guy JACQUEY,  
Mme Emilie HELDERLE,  
Mme Magali BOURCART,  
Mme Karine DAUNAY,  
M. Jean-Charles ANCEL,  
Mme Martine SCHWARTZ,  
M. Bernard CARABIN,  
Mme Patricia BEXON,  
M. Benoît KUSTER,  
M. Michel BLANCK,  
Mme Magali GILBERT,  
M. Clément LOING

**Conseillers représentés  
(4) :**

M. Bernard RUFFIO donne  
pouvoir à  
M. Patrick REINSTETTEL,  
Mme Catherine OLRV  
donne pouvoir à  
M. Alain VILMAIN,  
M. Rémi MAIRE donne  
pouvoir à M. Guy JACQUEY,  
Mme Marie-  
Paule BALERNA donne  
pouvoir à  
Mme Martine SCHWARTZ

**Conseillers absents  
excusés (1) :**

M. Henri STOLL

**Secrétaire de séance :**

Mme Martine SCHWARTZ

**Approbation de l'exonération de TFPB pour 3 ans en faveur des  
logements ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à  
économiser l'énergie et achevés depuis plus de dix ans**

Dans le cadre de son projet de Territoire « Ma Vallée 2030 » et du programme « Territoire engagé pour la transition écologique 2022-2025 », la CCVK s'est fixée comme objectifs la neutralité carbone en 2050, la diminution de 23% des consommations d'énergie finale d'ici 2030, y compris une baisse de 22% dans le secteur résidentiel.

Parmi les mesures mises en œuvre, la CCVK souhaite accompagner les propriétaires de logements existants réalisant des travaux de rénovation énergétique, en instituant, sur la part qui lui revient, une exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Pour mémoire le conseil communautaire en date du 28 février 2024 avait déjà approuvé l'exonération partielle de la TFPB pour les logements neufs dotés de critères de performance énergétique et environnementale supérieurs à ceux prévus à la réglementation. A ce jour aucun logement n'a fait l'objet de cette exonération.

Sont exposées les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Pour la CCVK la réduction maximale de recettes fiscales associée à cette décision serait de 5000 euros par an. L'exonération étant sur 3 ans le montant maximum à terme pourrait atteindre 15 000 euros.

**Vu** l'article 1383-0 B du code général des impôts,  
**Vu** l'article 278-0 bis A du code général des impôts

**Considérant** le projet de transition écologique du territoire et les autres politiques d'accompagnement pour la rénovation énergétique des logements déjà mis en place par la CCVK,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE par :**

- 26 Pour (M. Patrick REINSTETTEL, Mme Nathalie BOHN, M. Robin KOENIG, M. Jean-Louis BARLIER, Mme Martine THOMANN, Mme Nathalie TANTET LORANG, M. Bernard RUFFIO, Mme Catherine OLRV, M. Alain VILMAIN, M. Philippe GIRARDIN, Mme Catherine NAIKEN HORODYSKI, M. Frédéric PERRIN, M. Guy JACQUEY, Mme Emilie HELDERLE, M. Rémi MAIRE, Mme Magali BOURCART, Mme Karine DAUNAY, M. Jean-Charles ANCEL, Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Magali GILBERT, M. Clément LOING)
- 0 Contre
- 0 Abstention

**-d'exonérer** de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;

**-de fixer** le taux de l'exonération à 100 % pour la part revenant à la CCVK ;

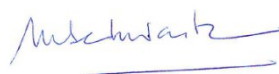
**-de charger** le Président ou son représentant de toutes les modalités liées à la présente convention et à sa mise en œuvre et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président,



M. Philippe GIRARDIN

Secrétaire de séance,



Mme Martine SCHWARTZ

Date de mise en ligne : 06/03/2025